



# FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE  
CONTRE-INDICATION A L'ENSEIGNEMENT DE LA PRATIQUE DE LA BOXE



Le certificat doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d'Etat et rempli complètement :

Signature, n° RPPS et cachet professionnel du praticien obligatoires.

## Note à l'usage du médecin examinateur :

- Ne pas omettre d'apposer votre signature et votre cachet dans le cadre « certificat médical » prévu ci-dessous à cet effet.
- Le candidat à l'enseignement de la pratique de la boxe doit subir une visite médicale obligatoire qui établira la normalité de l'examen clinique.
- Tout(e) postulant(e) qui sollicite une licence doit signaler au médecin auquel il(elle) demande ce certificat, toute anomalie dans son état physique ou toute malformation congénitale ou acquise qu'il(elle) pourrait présenter.

### FFBoxe – certificat d'absence de contre-indication à l'enseignement de la boxe

Je soussigné(e)\* : .....

Certifie que :

M, Mme (Prénom et NOM) \* : .....

Né(e)\*: ...../...../.....

Ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à l'enseignement de la pratique de la boxe:

Si tel n'est pas le cas, cochez l'une des cases correspondantes ci-après :

Présente une contre-indication médicale à l'enseignement de la pratique de la boxe

Demande l'avis médical fédéral et transmet un compte-rendu médical au médecin fédéral à l'adresse suivante : [maryannickmachard@wanadoo.fr](mailto:maryannickmachard@wanadoo.fr)

Date : ...../...../.....

Signature et cachet **obligatoires** du médecin :

\*informations obligatoires

N° RPPS : .....

N° d'Inscription à l'Ordre des  
Médecins :

.....